

Fiscalité belge des placements : application des nouvelles taxes et impact sur la planification

Taxe sur les plus-values (placements en OPC, assurance-vie, donations...) - Société simple - Assurance-vie et planification - Structures RDT - Structures de Private Equity



Dirk Coveliers

Avocat,
Tuerlinckx Tax Lawyers,
Rédacteur en chef de la Revue
Fiscalité des Placements
[« Tax Clicking »] - KnopsPublishing
Conférencier invité au Fiscale
Hogeschool Bruxelles



Baptistin Alaïme

Avocat | Partner
Tuerlinckx Tax Lawyers

Au cours de ce séminaire, nous aborderons la fiscalité des investissements tant pour les particuliers que pour les personnes morales (ASBL, fondations privées, fondations d'utilité publique, etc.) et les sociétés résidant en Belgique.

TAXE SUR LES PLUS-VALUES

> Pour les particuliers et les personnes morales, nous accorderons une attention particulière tant au cadre juridique de la **nouvelle taxe sur les plus-values**, applicable depuis le 1er janvier 2026, qu'aux nombreuses questions pratiques qui se posent au quotidien. Nous nous appuierons pour cela sur la loi du 6 avril 2026 et ses travaux préparatoires, ainsi que sur la circulaire 2026/C/74. Nous abordons également de manière approfondie **la nouvelle imposition des plus-values internes et le régime favorable de la participation substantielle**.

> Outre un aperçu des règles générales de la nouvelle imposition des plus-values, nous analysons en détail l'impact de cette nouvelle imposition sur :

- les crypto-actifs, les produits dérivés et les plans d'intéressement des salariés (SOP, etc.)
- les placements dans des OPC statutaires et contractuels
- les placements dans des assurances d'investissement
- l'émigration et l'immigration des investisseurs

> **L'incidence de la nouvelle fiscalité des plus-values sur les dispositifs de planification patrimoniale et successorale** déjà en place mérite également une analyse approfondie. Nous examinerons notamment le sort fiscal des apports effectués dans une communauté matrimoniale, dans une communauté interne conventionnelle ou dans une indivision organisée autour d'un objectif déterminé. Ces opérations peuvent-elles, dans certaines circonstances, être assimilées à un fait générateur de l'imposition d'une plus-value ?

> La mise en place d'une nouvelle taxation des plus-values invite également à **reconsidérer certaines stratégies patrimoniales traditionnelles**. Les donations, de même que le recours à des structures belges ou étrangères – telles qu'une STAK –, devront être appréciés à nouveau en tenant compte des conséquences fiscales susceptibles de se produire lors d'une cession ultérieure des actifs concernés.

SOCIÉTÉ SIMPLE

Une partie importante du séminaire sera consacrée à la société simple, un instrument qui

demeure largement utilisé dans l'organisation et la transmission du patrimoine familial en Belgique. Nous analyserons les conséquences du nouveau régime des plus-values à différents stades de la vie de la structure : constitution et apports, entrée ou départ d'un associé, opérations de retrait, dissolution et liquidation, ainsi que les conséquences d'une sortie de communauté portant sur les actifs détenus par la société simple.

PLANIFICATION A TRAVERS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

> Nous appliquerons la même grille d'analyse aux solutions de planification reposant sur des contrats d'assurance-vie. Après avoir rappelé les règles propres à **l'application du nouveau régime des plus-values aux assurances de placement**, nous examinerons plusieurs situations concrètes, telles que la détermination de la plus-value lors d'un rachat partiel ou encore le traitement fiscal de la branche 6 luxembourgeoise.

> Seront également étudiées les **incidences de la nouvelle réglementation sur diverses techniques de planification, notamment la donation de droits issus d'un contrat d'assurance**, les assurances souscrites conjointement, les contrats prévoyant le maintien de la couverture au profit du survivant dans le cadre d'un régime de communauté, ainsi que les contrats d'assurance détenus dans le cadre d'une société simple.

LES STRUCTURES RDT

Pour les sociétés belges, nous approfondissons les structures RDT courantes et examinons s'il existe des alternatives possibles via une structure luxembourgeoise. À cet égard, nous passons également au crible la notion fiscale de « société d'investissement ».

LES STRUCTURES DE PRIVATE EQUITY

Enfin, nous présenterons un aperçu des structures courantes de private equity, tant pour les personnes physiques et morales que pour les sociétés. Là encore, nous comparerons les structures belges et luxembourgeoises.

AUTRES NOUVEAUTÉS

Nous aborderons également brièvement quelques autres points importants et nouveautés, notamment la nouvelle obligation de déclaration relative à la TACT et les nouvelles obligations de déclaration auprès du PCC.

LUXEMBOURG, MARDI 20 OCTOBRE 2026, HÔTEL LE ROYAL, 9.00-12.30/ ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

580 euros
Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

☐ Je m'inscris au séminaire "Fiscalité belge de placements" le 20 octobre 2026.

☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature